



BOURSES de Master du CFHA

Règlement des bourses de Master du Comité français d'histoire de l'art

Le Comité français d'histoire de l'art (CFHA) a décidé de créer en janvier 2016, lors de son assemblée générale, trois bourses annuelles d'études - d'un montant de 1000 € chacune- destinées à trois étudiants en histoire de l'art inscrits en Master II afin de participer au financement des recherches nécessaires à la rédaction de leur mémoire.

Ce soutien financier participe à l'établissement de liaisons entre les savants français spécialistes de l'histoire de l'art quelle que soit leur discipline en application de l'Article 2 des statuts du CFHA.

Article 1 : objet des Bourses de Master du CFHA

Cette aide financière s'inscrit dans le cadre de la valorisation des travaux de recherche universitaire que soutient l'Association.

Les bourses sont destinées à aider des chercheurs en histoire de l'art.

Article 2 : conditions d'éligibilité

2.1 Ce règlement est inscrit sur le site internet du CFHA. Le site donnera chaque année les dates d'ouverture et de clôture de dépôt des candidatures.

2.2 Toute candidature doit remplir les critères d'éligibilité suivants :

- la candidature doit être adressée, dans les délais prescrits, exclusivement par email à l'adresse électronique de l'association : secretariat.cfha@gmail.com

- tout candidat ne peut être lauréat qu'une seule fois.

2.3 Le dossier de candidature est constitué des pièces obligatoires à transmettre :

a) Le formulaire de demande de bourse accompagné d'un *Curriculum Vitae* détaillé.

b) une présentation du projet de recherche ne dépassant pas 3000 signes : motivations du choix du sujet, état de la recherche sur le sujet proposé, sources et lieux principaux de la recherche.

2.4 Tout dossier incomplet ou remis après la date limite de soumission des candidatures sera rejeté.

Article 3 : Le jury des bourses

3.1 Le jury, présidé par le président du CFHA ou par son représentant, comprendra, outre ce dernier, quatre historiens de l'art adhérents au CFHA, spécialistes de la période ou des thèmes présentés par les postulants.

3.2 Le Président du CFHA (ou son représentant) et chaque membre du jury disposent d'une voix.

Article 4:Administration des Bourses de Master du CFHA

4.1 Les résultats du concours seront communiqués confidentiellement aux lauréats une semaine avant la remise des Bourses de Master.

4.2 Le montant de chaque Bourse de Master du CFHA s'élève à 1000 euros. Chacune est attribuée annuellement, et sera remise officiellement par le président du CFHA lors de l'Assemblée générale du CFHA le troisième samedi de janvier.

4.3 Les Bourses de Master du CFHA seront versées aux lauréats, par chèque, le jour de la remise officielle. En cas d'impossibilité pour un lauréat d'être présent lors de la remise officielle, le chèque peut être remis à un représentant du lauréat, ou, exceptionnellement, adressé par envoi postal.

Article 5:Obligations du lauréat

5.1 Les lauréats doivent faire apparaître la bourse qu'ils ont reçue (sous la mention « Bourse de Master du CFHA ») sur toute présentation de leur recherche lors de conférences, journées d'études ou colloques et sur la publication de leur recherche si elle a lieu.

5.2 En cas de publication, un exemplaire sera remis au CFHA, sous forme numérique.

5.3 Tout lauréat de la Bourse de Master du CFHA doit se conformer à ce règlement, faute de quoi le CFHA sera en droit d'exiger le remboursement immédiat du montant de la bourse.

Article 6 : Annulation du concours

Le CFHA peut annuler, suspendre ou reporter le concours si le président du CFHA le juge nécessaire, notamment si aucune des candidatures présentées ne répond aux critères fixés.

Contact:

Comité français d'histoire de l'art,

2 rue Vivienne

75002 Paris

Email : secretariat.cfha@gmail.com